

PRÉSIDENTE

Direction Juridique et
d'Administration
Générale

Service du Secrétariat de
l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

Bureau du Secrétariat de
l'Assemblée

6 route des artifices
BP L1
98849 Nouméa Cedex

Téléphone :
20 30 50

Courriel :
dja.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Catherine Benito

N° 21085-2017/1-ISP

ANNÉE 2016
2^{ème} séance

**COMPTE RENDU SOMMAIRE OFFICIEL
de la séance de l'assemblée de la province Sud
du mercredi 4 mai 2016**

Le **mercredi 4 mai 2016 à 8 heures 30**, l'assemblée de la province Sud s'est réunie dans la salle des délibérations de l'hôtel de province, conformément à l'article 162 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*, sous la présidence de monsieur Philippe Michel.

Présents :

Mesdames Eliane Atiti, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Paule Gargon, Prisca Holero, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Yoann Lecourieux, Jean-Baptiste Marchand, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako, Léonard Sam, Thierry Santa, Eugène Ukeiwé et Gaël Yanno.

Absents donnant procuration :

Madame Nicole Andréa-Song donne procuration à Monsieur Yoann Lecourieux ;
Monsieur Philippe Gomès donne procuration à Monsieur Nicolas Metzdorf ;
Madame Marie-Pierre Goyetche donne procuration à Monsieur Sylvain Pabouty ;
Madame Marie-Françoise Hmeun donne procuration à Madame Monique Millet ;
Monsieur Louis Mapou donne procuration à Madame Ithupane Tiéoué ;
Monsieur Alesio Saliga donne procuration à Madame Rusmaeni Sanmohamat ;
Monsieur Roch Wamytan donne procuration à Madame Prisca Holero.

Absents :

Madame Pascale Doniguan et Monsieur Harold Martin.

Soit 31 membres présents, 7 membres représentés et 2 membres absents.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

Monsieur Philippe Michel, président de l'assemblée de la province Sud.
Madame Martine Lagneau, première vice-présidente de l'assemblée de la province Sud ;
Monsieur Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud ;
Monsieur Dominique Molé, troisième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'Etat était représenté par :

Monsieur Laycuras, commissaire délégué de la République en province Sud

L'administration était représentée par :

Monsieur Roger Kerjouan, secrétaire général de la province Sud ;
Madame Mireille Münkél, secrétaire général adjointe chargée de l'aménagement du territoire ;
Monsieur Christophe Obléd, secrétaire général adjoint chargé du développement durable ;
Monsieur Jules Hmaloko, secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale, ainsi que par :

Madame Marion Bastogi, directrice juridique et d'administration générale adjointe (DJA) ;
Madame Catherine Benito, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;
Mme Christel Berger, directrice de l'éducation adjointe (DES) ;
Monsieur Alexandre Brianchon, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;
Monsieur Vincent Gislard, inspecteur général des services (IGPS) ;
Monsieur Gérard Malaussena, directeur de l'éducation (DES) ;
Mme Cynthia Morizot, directrice de l'économie, de la formation et de l'emploi adjointe (DEFE) ;
Madame Aurélie Nafoui, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (DJA) ;
Madame Maud Peirano, directrice du foncier et de l'aménagement (DFA) ;
Monsieur Roger Punuari, service intérieur, cabinet de la présidence ;
Monsieur Thierry Reydellet, directeur de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE) ;
Madame Sarah Travers, directrice des ressources humaines (DRH).

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **rapport n° 591-2016/APS** : projet de délibération portant approbation des comptes rendus annuels à la collectivité 2014 et 2015, de l'avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Dumbéa sur mer et création d'une nouvelle autorisation de programme.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :
Mesdames Eliane Atiti, Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian (arrivée à 8 h 57), Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun, Prisca Holero, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Harold Martin (arrivé à 8 h 43) Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa, Eugène Ukeiwé, Gaël Yanno et Roch Wamytan.

Soit 40 membres présents ou représentés.

Par traité de concession n° C306-07 du 12 avril 2007, la province Sud a confié à la société d'aménagement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL), l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Dumbéa sur Mer, sur le territoire de la commune de Dumbéa.

L'objet de la présente délibération est l'approbation des comptes rendus annuels à la collectivité 2014 et 2015 (I), de l'avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Dumbéa sur mer (II) ainsi que la création d'une nouvelle autorisation de programme (III).

Approbation des comptes rendus annuels à la collectivité locale 2014 et 2015

L'article 26 du cahier des charges de la concession d'aménagement prévoit que le concessionnaire établit chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités objet du contrat, faisant apparaître, d'une part les réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle en résultant pour le concédant.

Ce document a pour objet de résumer les principales réalisations et l'avancée du bilan financier. Ces réalisations sont détaillées dans les comptes rendus annuels à la collectivité (CRAC) 2014 et 2015 de la ZAC Dumbéa sur mer, transmis par la SECAL et annexés au présent rapport.

Conformément aux stipulations de l'article 28 du cahier des charges précité, ils doivent enfin être soumis à l'approbation de l'assemblée de la province Sud.

L'année 2014 a été une phase de restructuration des modalités de financement

de la ZAC Dumbéa sur mer. L'approbation du CRAC 2014 a ainsi été repoussée jusqu'à l'aboutissement de cette réflexion. En effet, les premières conclusions produites par la SECAL s'étaient révélées, en termes de prospective, en contradiction avec les orientations provinciales. Le rapport est aujourd'hui complété du CRAC 2015, dont les conclusions sont conformes à ces nouvelles orientations. Ces deux documents sont aujourd'hui proposés à l'approbation de l'assemblée provinciale de manière concomitante.

Approbation de l'avenant n° 5 au traité de concession d'aménagement de la ZAC Dumbéa sur mer

Le traité de concession a été modifié par avenant à quatre reprises :

4 février 2009 : mission de relogement des habitants vivant sur le tracé de la voie dite Sud confiée à la SECAL,

9 décembre 2009 : subvention de cent soixante-cinq millions (165 000 000) de francs à verser par la province Sud, correspondant à la réduction de la participation financière du fonds social de l'habitat,

4 novembre 2010 : allongement de la concession d'aménagement au 31 décembre 2024 et modification des modalités d'imputation de la rémunération du concessionnaire,

7 décembre 2012 : modalités de financement et de réalisation du refuge de la SPANC à Tindu.

La ZAC Dumbéa sur mer est aujourd'hui réalisée à plus de 60%, ce qui représente vingt-cinq milliards (25 000 000 000) de francs d'investissement réalisés, 2 300 logements construits et plus de 8 000 habitants déjà installés.

La commercialisation des lots viabilisés est soutenue puisque un milliard deux cent millions (1 200 000 000) de francs de recettes annuelles ont été réalisées ces quatre dernières années. Toutefois, ce rythme de commercialisation ne permettra pas de clôturer cette opération dans le délai contractuel aujourd'hui prévu, arrêté au 31 décembre 2024. Par ailleurs, il ne serait pas raisonnable, dans le contexte actuel, d'envisager un rythme de commercialisation supérieur à celui de ces dernières années.

Pour cette raison, il est proposé, par avenant au traité de concession, de prolonger la durée de la ZAC jusqu'au 31 décembre 2030 et d'en réaménager les modalités de financement.

Plus précisément, les modifications portées par ce cinquième avenant sont de cinq ordres :

Allongement de la durée de concession : compte tenu du rythme actuel de réalisation de l'opération et de la mise en œuvre de nouveaux moyens de financement, dont le terme doit être antérieur à celui de la concession d'aménagement, un allongement de la durée de celle-ci doit être prévu. Le terme de la concession est désormais fixé au 31 décembre 2030 ;

Montant et rythme de versement de la participation financière de la province Sud : compte tenu du programme important d'équipements publics mis à la charge de l'aménageur, le déficit prévisionnel à la charge de la province Sud est aujourd'hui fixé à trois milliards trois cent douze millions et cinq cent mille (3 312 500 000) francs.

Il avait été évalué à une somme comprise entre deux milliards (2 000 000 000) et cinq milliards (5 000 000 000) de francs lors de l'audit de 2010 et déjà validé à trois milliards trois cent douze millions et cinq cent mille (3 312 500 000) francs lors de l'approbation du compte rendu annuel d'activité de 2013.

Sur ces trois milliards trois cent douze millions et cinq cent mille (3 312 500 000) francs, huit cent douze millions et cinq cent mille (812 500 000) francs ont déjà été versés à la SECAL. Il reste donc à prévoir le versement de deux milliards cinq cent millions (2 500 000 000) de francs. Le calendrier de versement de cette participation est donc précisé et échelonné jusqu'en 2024 ;

Traitement des prévisions budgétaires annuelles : afin de s'assurer d'un juste équilibre entre dépenses et recettes, le concessionnaire devra obtenir l'accord formel de la province Sud sur les prévisions budgétaires annuelles. A cet effet, la composition du dossier soumis à validation est précisée dans le cahier des charges. L'objectif est, autant que possible, de limiter les dépenses de l'année N + 1 au

montant des recettes de l'année N pour conserver un équilibre financier correct ;

Modalités de rémunération du concessionnaire : les modalités actuelles d'imputation de la rémunération du concessionnaire au compte de l'opération sont revues et corrigées compte tenu de l'allongement de la durée du traité de concession : d'abord la rémunération opérationnelle de la SECAL diminue progressivement à l'approche de l'échéance de la ZAC et ensuite, à la rémunération de commercialisation de la SECAL, est intégrée une part proportionnelle incitative.

Déplacement de la société protectrice des animaux de Nouvelle-Calédonie (SPANC) : les études menées pour le relogement de la SPANC montrent que cette dernière ne pourra pas être déplacée sur le quartier de Tindu. Par conséquent, la mention relative au quartier de Tindu est supprimée du cahier des charges. Un nouveau site est actuellement pressenti mais nécessite encore quelques validations.

Il s'avère nécessaire de revoir ces cinq aspects évolutifs de l'opération d'aménagement sous forme d'avenant. Il est donc proposé à l'assemblée de la province Sud d'approuver le projet d'avenant et d'habiliter le président de l'assemblée à le signer.

Dans le cadre de cet avenant, il est précisé, afin de conserver un niveau de trésorerie acceptable tout au long de l'opération, que les emprunts actuels seront réaménagés sur la nouvelle durée de la concession et qu'un nouvel emprunt de deux milliards cinq cent millions (2 500 000 000) de francs devrait être conclu avec la Caisse des dépôts et consignations. La province Sud sera amenée à se prononcer sur les garanties ou modifications de garanties apportées à ces emprunts.

Création d'une nouvelle autorisation de programme

Par délibération n° 29-2014/APS du 12 décembre 2014 portant approbation du compte rendu annuel à la collectivité locale 2013 de la ZAC Dumbéa sur mer, la province Sud a validé le CRAC de la ZAC Dumbéa sur mer au 31 décembre 2013. Celui-ci indiquait, au budget de la ZAC, que la participation prévisionnelle de la province Sud était d'un montant de trois milliards trois cent douze millions et cinq cent mille (3 312 500 000) francs et que la participation provinciale déjà versée s'élevait à huit cent douze millions et cinq cent mille (812 500 000) francs.

Il est proposé aujourd'hui d'ouvrir une autorisation de programme correspondant à la différence, soit la somme de deux milliards cinq cent millions (2 500 000 000) de francs afin que la collectivité puisse verser sa participation à la SECAL dans le cadre des budgets des années à venir (trois cent millions (300 000 000) de francs de 2016 à 2020, puis deux cent cinquante millions (250 000 000) de francs de 2021 à 2024).

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

L'explication de vote de Madame Sutita Sio-Lagadec, pour le groupe Calédonie Ensemble, est annexée au présent compte-rendu sommaire officiel.

3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 40 votes pour).

- **rapport n° 592-2016/APS** : projet de délibération portant approbation des comptes rendus annuels à la collectivité 2014 et 2015 et de l'avenant n° 4 à la convention de concession d'aménagement de la ZAC Panda.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :
Mesdames Eliane Atiti, Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun, Prisca Holero, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Harold Martin, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa, Eugène Ukeiwé, Gaël Yanno et Roch Wamytan.

Soit 40 membres présents ou représentés.

Par convention de concession d'aménagement n°03-019/PS du 15 avril 2003, la province Sud a confié à la société d'aménagement de la Nouvelle-Calédonie (SECAL), l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) PANDA, sur le territoire de la commune de Dumbéa.

L'objet de la présente délibération est l'approbation des comptes rendus annuels à la collectivité 2014 et 2015 (I) et de l'avenant n° 4 à la convention de concession d'aménagement de la ZAC PANDA (II).

I. Approbation des comptes rendus annuels à la collectivité locale 2014 et 2015

L'article 28 du cahier des charges de la concession d'aménagement prévoit que le concessionnaire établit chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités objet du contrat, faisant apparaître, d'une part les réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle en résultant pour le concédant.

Ce document a pour objet de résumer les principales réalisations et l'avancée du bilan financier. Ces réalisations sont détaillées dans les comptes rendus annuels à la collectivité (CRAC) 2014 et 2015 de la ZAC PANDA, transmis par la SECAL et annexés au présent rapport.

Conformément aux stipulations de l'article 28 du cahier des charges précité, ces documents doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée de la province Sud.

L'année 2014 a été une phase de restructuration des modalités de financement de la ZAC PANDA. L'approbation du CRAC 2014 a ainsi été repoussée jusqu'à l'aboutissement de cette réflexion. En effet, les premières conclusions produites par la SECAL s'étaient révélées, en termes de prospective, en contradiction avec les orientations provinciales. C'est aujourd'hui un document conforme à ces nouvelles orientations qui est proposé à l'approbation de l'assemblée provinciale.

II. Approbation de l'avenant n° 4 à la convention de concession d'aménagement de la ZAC PANDA

Le traité de concession a été modifié par avenant à trois reprises :

- 28 janvier 2009 : modification des modalités d'imputation de la rémunération du concessionnaire,

- 4 novembre 2010 : allongement de la concession d'aménagement au 31 décembre 2020 et modification des modalités d'imputation de la rémunération du concessionnaire,
- 21 octobre 2013 : délégation du droit de préemption au concessionnaire.

La ZAC PANDA est aujourd'hui réalisée à plus de 50% ce qui représente onze milliards (11 000 000 000) de francs d'investissement réalisés et environ quatre-vingt-dix entreprises déjà installées.

La commercialisation des lots artisanaux est soutenue puisque six cent millions (600 000 000) de francs de recettes annuelles ont été réalisées ces quatre dernières années. Toutefois, ce rythme de commercialisation ne permettra pas de clôturer cette opération dans le délai contractuel aujourd'hui prévu, arrêté au 31 décembre 2020. De plus, il ne serait pas raisonnable, dans le contexte actuel, d'envisager un rythme de commercialisation supérieur à celui de ces dernières années.

Pour cette raison, il est proposé, par avenant au traité de concession, de prolonger la durée de la ZAC jusqu'au 31 décembre 2030 et d'en réaménager les modalités de financement.

Plus précisément, les modifications portées par ce quatrième avenant sont de trois ordres :

1) Allongement de la durée de concession : compte tenu du rythme actuel de réalisation de l'opération et de la mise en œuvre de nouveaux moyens de financement, dont le terme doit être antérieur à celui de la concession d'aménagement, un allongement de la durée de celle-ci doit être prévu. Le terme de la concession est désormais fixé au 31 décembre 2030 ;

2) Traitement des prévisions budgétaires annuelles : afin de s'assurer d'un juste équilibre entre dépenses et recettes, le concessionnaire devra obtenir l'accord formel de la province Sud sur les prévisions budgétaires annuelles. A cet effet, la composition du dossier soumis à validation est précisée dans le cahier des charges. L'objectif est, autant que possible, de limiter les dépenses de l'année N + 1 au montant des recettes de l'année N pour conserver un équilibre financier correct ;

3) Modalités de rémunération du concessionnaire : les modalités actuelles d'imputation de la rémunération du concessionnaire au compte de l'opération sont revues et corrigées compte tenu de l'allongement de la durée de la concession d'aménagement : d'abord la rémunération opérationnelle de la SECAL diminue progressivement à l'approche de l'échéance de la ZAC et ensuite, à la rémunération de commercialisation de la SECAL, est intégrée une part proportionnelle incitative.

Il s'avère nécessaire de revoir ces trois aspects évolutifs de l'opération d'aménagement sous forme d'avenant. A cet effet, il est proposé à l'assemblée de la province Sud d'approuver le projet d'avenant et d'autoriser le président de l'assemblée à le signer.

Dans le cadre de cet avenant, il est précisé, pour conserver un niveau de trésorerie acceptable tout au long de l'opération, que les emprunts actuels seront réaménagés sur la nouvelle durée de la concession et que deux nouveaux emprunts, pour un total de deux milliards cinq cent millions (2 500 000 000) de francs, devraient être conclus avec :

- la Caisse des dépôts et consignations pour un montant d'un milliard deux cent cinquante millions (1 250 000 000) de francs ;
- et l'Agence Française de Développement pour un montant d'un milliard deux cent cinquante millions (1 250 000 000) de francs.

La province Sud sera amenée à se prononcer sur les garanties ou modifications de garanties apportées à ces emprunts

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

L'explication de vote de Madame Sutita Sio-Lagadec, pour le groupe Calédonie Ensemble, est annexée au présent compte-rendu sommaire officiel.

3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 40 votes pour).

- **rapport n° 1488-2015/APS** : projet de délibération fixant les conditions et les tarifs des redevances des occupations domaniales sur les plateformes aéronautiques de la province Sud et instituant des redevances d'atterrissages.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :
Mesdames Eliane Atiti, Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun, Prisca Holero, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Harold Martin, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa, Eugène Ukeiwé, Gaël Yanno et Roch Wamytan.

Soit 40 membres présents ou représentés.

La province Sud gère l'aéroport domestique de Moué, à l'Île des Pins, qui dispose des infrastructures nécessaires à l'accueil des passagers et du fret aérien. Le trafic est en constante évolution et des travaux de remise à niveau et d'extension sont actuellement en cours.

La province est par ailleurs propriétaire de deux autres aérodromes ouverts à la circulation aérienne publique :

- celui de Poé, à Bourail, qu'elle a été autorisée à créer en 1993 sur un terrain lui appartenant, et qui ne dispose pour l'instant d'aucune infrastructure, hormis un hangar, mais qui constitue un espace d'évolution pour le monde associatif et professionnel, notamment dans le cadre du développement de Déva. Des aménagements sont en cours de réalisation pour l'amélioration de l'accueil des usagers (vestiaires, toilettes) ;

- celui de Oua Tom, qu'elle a acquis à titre gratuit de la commune de La Foa en mars 2007, et qui dispose d'infrastructures servant actuellement à accueillir des associations (actuellement l'aéroclub, le centre école de parachutisme de Nouvelle-Calédonie, l'Association Calédonienne d'Astronomie), et qui comprend notamment un hangar, un club-house, quatre dortoirs et un studio.

Par délibération n° 08/94/BAPS du 6 janvier 1994, le bureau de l'assemblée de la province Sud a fixé les taux des redevances des occupations domaniales sur les aérodromes de la province Sud, sur la base de celles décidées le 25 juillet 1990 pour les tarifs d'occupations domaniales sur les aérodromes gérés alors par le Territoire de la Nouvelle-Calédonie.

Par ailleurs, par délibération n° 07/94/BAPS du 6 janvier 1994 le bureau de l'assemblée de la

province Sud a fixé les clauses et conditions générales des occupations portant sur les dépendances du domaine des aérodromes de la province Sud.

Il vous est proposé d'apporter les modifications suivantes à la délibération n° 08/94/BAPS du 6 janvier 1994 ;

- Concernant les tarifs qui n'ont pas été revus depuis 1994 :
 - o augmenter le tarif existant d'occupation d'un terrain nu de 210 francs par m² et par an à 840 francs par m² et par an,
 - o fixer un minimum annuel de 120 000 francs pour l'occupation de terrains du domaine provincial aéronautique, tout en prévoyant des possibilités d'exonérations ou de réductions ;
- Concernant les catégories :
 - o instaurer deux nouvelles catégories pour l'utilisation de dortoirs et d'emplacements de camping sur zones dédiées pour tenir compte de certaines particularités propres aux aérodromes de Oua Tom et de Poé ;
- Concernant les redevances sur les hélistations ou hélistations :
 - o Mettre en place des redevances d'atterrissages sur les hélistations et hélistations compte tenu de l'augmentation importante de l'utilisation de ces plateformes par les hélicoptères privés et par conséquent des investissements à réaliser par la province Sud pour garantir la sécurité sur ces plateformes ; celles-ci seraient fixées à 1 000 F par poser ;
- Concernant les redevances sur l'aéroport domestique de de MOUE à l'île des pins :
 - o A l'instar de la Nouvelle-Calédonie qui a fixé, par arrêté n° 2012-3099/GNC du 18 septembre 2012, une redevance de décollage sur l'aérodrome de Nouméa-Magenta, il est proposé d'instaurer une redevance de 100 francs par passager et par toucher pour les aéronefs effectuant du transport public.
 - o Il est également proposé, pour tous les autres aéronefs, de mettre en place une redevance d'atterrissage de 1 500 francs par poser.

En effet, les coûts d'investissement et de fonctionnement de cet aéroport sont extrêmement importants. Ainsi, le coût des prestations de gestion de l'aérogare proprement dite, confiées à la CCI, coûtent 50 millions de francs par an à la province non comprises les prestations assurées en propre par la province (pompiers, débroussaillage, etc.). Sur l'investissement, la province a assumé ou va prochainement assurer, par exemple, le renouvellement du véhicule de pompiers (70 millions de francs), la réfection de la clôture (93 millions de francs), le balisage nocturne et diurne (75 millions de francs), l'extérieur de l'aérogare (100 millions de francs), etc. La redevance ainsi créée ne permettra qu'une compensation très partielle de ces coûts, puisqu'elle doit rapporter seulement de l'ordre de 10 millions de francs par an.

Par ailleurs, il est proposé que le cahier des clauses et conditions générales des occupations ou utilisations portant sur les terrains, immeubles, locaux, emplacements et installations dépendant du domaine des plates-formes aéronautiques de la province Sud adopté par délibération spécifique n° 07/94/BAPS du 6 janvier 1994, soit annexé à la présente délibération. La délibération correspondante serait alors abrogée.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 40 votes pour).

- **rapport n° 662-2016/APS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 23-2012/APS du 31 juillet 2012 fixant les attributions et l'organisation de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :
Mesdames Eliane Atiti, Nicole Andréa-Song, Sonia Backès (a quitté la séance à 9 h 51), Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun, Prisca Holero, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial (a quitté la séance à 9 h 28), Philippe Gomès, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Harold Martin, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa, Eugène Ukeiwé, Gaël Yanno et Roch Wamytan.

Soit 38 membres présents ou représentés.

L'organisation de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi (DEFE), s'articule autour de quatre services « métiers » et d'un service administratif et financier :

- Le service de l'emploi et du placement (SEP) ;
- Le service de la formation, de l'accompagnement et de l'information (SFAI) ;
- Le service de médiation, d'insertion et de prévention (SMIP) ;
- Le service du développement économique (SDE) ;
- Le service administratif et financier (SAF).

L'audit mené en 2014 et restitué en septembre 2015 auprès des personnels a fait apparaître des dysfonctionnements tant sur le plan organisationnel que fonctionnel. Sur cette base, les agents de la DEFE ont été invités, au sein d'ateliers internes, à affiner le diagnostic et à mettre en évidence les besoins de la direction.

Ces ateliers constitués chacun d'agents de différents services, ont permis aux agents de se connaître et de découvrir les métiers de chacun. Il en ressort unanimement que les services de la DEFE doivent se recentrer sur leur cœur de métier tout en privilégiant une communication interne afin d'éviter les cloisonnements et la superposition des actions. Les plans d'action proposés par l'audit ont été confirmés par les divers ateliers. Un projet du « plan stratégique économie emploi » a été rédigé, qui sera très prochainement soumis à consultation.

Parmi les actions à conduire, est prévue une modification de la délibération portant création de la direction de l'économie de la formation et de l'emploi, afin de rendre plus efficace le fonctionnement de la direction.

La nouvelle organisation prévoit de fusionner deux services « métiers » (SEP et SFAI) qui deviendraient le service de l'emploi (SE).

Par ailleurs, un pôle stratégique rattaché à la direction sera chargé de mener toutes les études et les expertises en matière d'économie, d'emploi, de formation et d'insertion.

Les missions confiées aux services font l'objet d'ajustements de faible ampleur :

- Les références à la réglementation d'urbanisme commerciale sont supprimées, en corollaire de la refonte de cette réglementation, en décembre 2014 ;
- Il est rajouté la référence aux « clusters », qui constituent un volet significatif des activités de la direction.

L'organisation interne des services fera, par la suite, l'objet d'un arrêté du président de l'assemblée.

Le présent projet de délibération, ainsi que le projet d'arrêté correspondant, ont été soumis à l'avis au comité technique paritaire de la province Sud, le 13 avril 2016, lequel a émis sur ces deux textes un avis favorable unanime.

Ces textes ont également été présentés aux agents de la DEFE.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

L'explication de vote de Madame Gyslène Dambreville, pour le groupe Calédonie Ensemble, est annexée au présent compte-rendu sommaire officiel.

3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 38 votes pour).

- **rapport n° 740-2016/APS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 57-2009/APS du 26 novembre 2009 relative au régime d'aide médicale aux anciens combattants et à leurs ayants droit.

M. Michel a indiqué que ce projet de délibération ne sera pas examiné ce jour dans la mesure où, après de nouvelles concertations avec les associations d'anciens combattants, il s'est avéré que les discussions devaient être poursuivies pour parfaire le système et arriver, dans la mesure du possible, à un dispositif qui soit compris et accepté de tous. Il a précisé que le projet de délibération avait vocation à entrer en vigueur qu'à compter du 1^{er} août 2016, permettant ainsi le report de son examen.

Projet de délibération retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.

- **rapport n° 762-2016/APS** : projet de délibération relatif à la création d'un service public de la tenue commune et approuvant le principe de la délégation de ce service public.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :
Mesdames Eliane Atiti, Nicole Andréa-Song, Sonia Backès (de retour dans la salle à 9 h 54), Gyslène Dambreville, Pascale Doniguan, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun (arrivée à 10 h 33), Prisca Holero, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial (de retour dans la salle à 9 h 55), Philippe Gomès, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Harold Martin, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa, Eugène Ukeiwé, Gaël Yanno et Roch Wamytan.

Soit 40 membres présents ou représentés.

I. L'utilité d'une tenue commune

Selon diverses études menées principalement en métropole, l'instauration d'une tenue commune dans les établissements d'enseignement publics présente un certain nombre d'avantages. En effet, il a été observé que celle-ci développe le sentiment d'appartenance à la communauté scolaire et constitue un élément d'intégration. La tenue commune lisse également les distinctions sociales et apparaît comme un instrument de lutte contre les inégalités, mais aussi contre la vie chère. Elle permet en outre aux élèves de se reconnaître lors des rassemblements dans la mesure où elle est, en elle-même, un signe distinctif.

Au vu de ces éléments, la direction de l'éducation de la province Sud a conduit un certain nombre de consultations auprès du public, des communes et de ses personnels, afin de recueillir l'opinion de ces derniers sur l'instauration d'une tenue commune imposée aux élèves des écoles primaires publiques provinciales, soit

20 600 élèves, répartis dans 96 établissements. Ainsi, en août 2015, une enquête conduite auprès des parents d'élèves et des enseignants a fait ressortir les éléments suivants :

- taux de participation des parents : 63,2 % ;
- les « oui » représentent 82,7 % des opinions exprimées par les parents ;
- taux de participation des enseignants 70,4% ;
- les « oui » représentent 79 % des opinions exprimées par les enseignants.

Ces retours très positifs prolongent ceux constatés au terme de l'expérimentation engagée en 2013 par la ville de Nouméa sur quatre de ses écoles, qui a montré une très forte adhésion des parents et des enfants à ce dispositif.

L'exécutif propose en conséquence à l'assemblée de province de généraliser la tenue commune à l'ensemble des 96 écoles primaires publiques en province Sud.

Les directeurs seront tenus d'imposer le port de la tenue commune dans l'école dont ils ont la charge. Les modalités de mise en œuvre de cette obligation seront précisées aux directeurs par voie de note de service.

Les différents chefs d'établissement de la direction diocésaine de l'école catholique, qui disposent d'une grande autonomie, ont initié en 2015 une démarche qui s'est généralisée à tous les établissements primaires et secondaires de la DDEC en province Sud. Les établissements, groupés par bassin, acquièrent une tenue commune qui est vendue aux parents d'élèves. Il n'a donc pas paru opportun d'inclure les établissements privés dans le présent projet.

II. Descriptif du projet

La tenue commune serait mise à disposition des élèves sous forme de lots contenant 5 polos et une veste polaire (variante : avec une surveste coupe-vent) d'une même couleur pour toutes les écoles de la commune, couleur choisie par elle parmi quatre différentes (bleu turquoise, bleu roi, rouge, vert). Les tenues sont identifiées par un macaron portant le nom de l'école et de la commune sur les polos, par le nom de l'école sur les polaires.

Un unique prestataire serait retenu par l'assemblée de la province Sud, après la mise en œuvre d'une procédure d'appel public à concurrence, sur la base du projet de cahier des charges arrêté par la province. Le prestataire serait tenu de livrer les tenues en début d'année, et d'assurer le réassort en cours d'année, à la demande.

Le prix de vente de la tenue commune aux élèves sera bien entendu l'un des principaux critères de choix du prestataire.

La province Sud couvrira une partie du coût de cette tenue pour les boursiers en augmentant légèrement l'allocation de rentrée scolaire (une partie seulement, considérant que

la tenue commune devrait en fait générer pour les familles une économie sur l'ensemble de l'année).

Il faut souligner que, lors de la réunion du 29 septembre 2015, les représentants des communes ayant l'assurance de n'être pas sollicitées financièrement, avaient agréé la participation éventuelle des personnels communaux à la distribution des tenues dans les écoles. Pourtant, le 3 novembre, le président de l'association française des maires informait la province « qu'ils ne voulaient en aucun cas ni en aucune façon et pour toujours être impliqués, financièrement ou matériellement dans la mise en œuvre de cette démarche [...]. Les personnels communaux affectés aux écoles publiques de la province Sud ne devront en aucun cas être associés ni de près ni de loin dans l'organisation et notamment participer à la manutention, au stockage et à la distribution des dites tenues ».

Ainsi, la distribution des tenues seront à la charge du prestataire, induisant des coûts supplémentaires.

III. L'obligation de recourir à une délégation de service public

Après analyse juridique, il s'avère que la forme la plus appropriée pour ce projet consiste à procéder, par délibération, à la création du « service public de la tenue commune de la province Sud ». Cette délibération aura également pour objet de « fixer les règles générales d'organisation [de ce service public] et, de façon générale, de prendre toutes les mesures portant sur la définition des missions remplies par les services » de la collectivité provinciale (Conseil d'Etat, 6 janvier 1995, n° 93428).

A ce titre, il est proposé que cette délibération prévoie le principe d'une délégation de l'exercice de ce service public, sur le fondement des dispositions de l'article 158 de la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie.

Cette délégation se matérialise par un contrat par lequel la province Sud confie la gestion du service public à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Pour être effective, la délégation de service public doit suivre une procédure particulière, laquelle comporte une phase préliminaire dont les étapes sont les suivantes :

1. Approbation par l'assemblée de la province Sud du principe de la délégation du service public,
2. Publication d'un avis d'appel à candidature par la province Sud,
3. Examen, par la commission d'ouverture des plis (élue au sein de l'assemblée de province à la représentation proportionnelle au plus fort reste), de l'aptitude professionnelle et des capacités financières des candidats,
4. Etablissement par la commission d'ouverture des plis de la liste des candidats admis à présenter une offre,
5. Envoi aux candidats du document d'appel d'offre et dépôt des offres,
6. Ouverture des plis par la commission d'ouverture des plis, laquelle formulera un avis assorti, le cas échéant, de plusieurs recommandations,
7. Choix du délégataire par le président,
8. Validation de ce choix par une délibération de l'assemblée de la province Sud.

Il convient de relever que le document d'appel d'offre établira les critères de sélection du délégataire. Parmi ces critères figureront les tarifs proposés, la concordance de la proposition des candidats avec le cahier des charges susmentionné, la capacité des candidats à commercialiser les tenues. Celles-ci seront directement distribuées par l'entrepreneur.

Le projet de délibération qui vous est présenté vise ainsi, d'une part, à créer le service public portant sur l'instauration d'une tenue commune dans les écoles primaires publiques situées sur le territoire de la province Sud et, d'autre part, à mettre en œuvre la première phase de la procédure prévue à l'article 158 de la loi organique du 19 mars 1999, à savoir l'approbation du principe de la délégation de ce nouveau service public.

20 600 élèves des écoles primaires publiques sont concernés. Le coût engendré par la prise en charge d'environ cinquante pour cent du prix de la tenue pour les élèves boursiers, soit 3 000 francs par élèves, est estimé à 20 500 000 (vingt millions cinq cent mille) francs pour 6 871 élèves (dont 1 177 dans le privé, qui bénéficieront aussi de l'augmentation de l'allocation spéciale de rentrée), sur la base des effectifs à la rentrée 2016.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

L'explication de vote de Madame Monique Millet, pour le groupe Calédonie Ensemble, est annexée au présent compte-rendu sommaire officiel.

3. Résultat des votes

A l'article 3 du projet de délibération, relatif à la composition de la commission spéciale chargée de rendre un avis sur le choix du délégataire dans le cadre de la délégation de service public de la tenue commune, les candidatures suivantes ont été proposées :

- Mme Monique Millet ;
- Mme Marie-Françoise Hmeun ;
- M. Léonard Sam ;
- Mme Henriette Wahuzue-Falelavaki ;
- Mme Rusmaeni Sanmohamat ;
- M. Grégoire Bernut ;
- M. Gaël Yanno ;
- Mme Marie-Pierre Goyetche.

Ces candidatures ont été retenues à l'unanimité.

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 40 votes pour).

Projet de texte inscrit en additif

- **rapport n° 843-2016/APS** : projet de délibération portant modification des représentants de l'assemblée de la province Sud au sein des commissions intérieures, des commissions spéciales et des organismes extérieurs.

1. Présentation du projet de texte soumis à l'adoption

Etat des conseillers présents et des conseillers absents ayant donné procuration :
Mesdames Eliane Atiti, Nicole Andréa-Song, Sonia Backès, Gyslène Dambreville, Pascale Doniguian, Paule Gargon, Marie-Pierre Goyetche, Marie-Françoise Hmeun, Prisca Holero, Monique Jandot, Nina Julié, Isabelle Lafleur, Martine Lagneau, Monique Millet, Nicole Robineau, Rusmaeni Sanmohamat, Sutita Sio-Lagadec, Ithupane Tiéoué, Corine Voisin, Henriette Wahuzue-Falelavaki, ainsi que messieurs Grégoire Bernut, Philippe Blaise, Gil Brial, Philippe Gomès, Yoann Lecourieux, Louis Mapou, Jean-Baptiste Marchand, Harold Martin, Nicolas Metzdorf, Philippe Michel, Dominique Molé, Silipeleto Muliakaaka, Sylvain Pabouty, Aloisio Sako, Alesio Saliga, Léonard Sam, Thierry Santa, Eugène Ukeiwé, Gaël Yanno et Roch Wamytan.

Soit 40 membres présents ou représentés.

Par communiqué en date du 25 avril 2016, M. Philippe Germain, président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, a pris acte de la démission de M. Thierry Cornaille en qualité de membre de son institution.

En conséquence, M. Philippe Dunoyer, son suivant de liste, assure depuis le 26 avril 2016, les fonctions de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie en remplacement de M. Thierry Cornaille.

Conformément à l'article 118 de la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*, M. Philippe Dunoyer cesse dès lors d'appartenir à l'assemblée de la province Sud.

A cet effet, Mme Eliane Attiti, suivante de liste, succède à M. Philippe Dunoyer en tant que membre de l'assemblée de la province Sud.

Il convient alors de tirer les conséquences de cette situation au sein de la délibération modifiée n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 *portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs*, en désignant les remplaçants de M. Dunoyer dans l'ensemble des commissions intérieures et organismes extérieurs au sein desquels il siégeait, dont les noms suivent ci-après :

Instances	Propositions de remplacement	Fonction
Commission du budget, des finances et du patrimoine	M. Nicolas Metzdorf (article 1 du projet de délibération)	Titulaire
Commission du développement économique	Mme Gyslène Dambreville (article 2)	Titulaire
Commission de la santé et de l'action sociale	Mme Nicole Robineau (article 3)	Titulaire
Commission spéciale chargée de rendre un avis sur le choix du délégataire dans le cadre de la DSP pour l'aménagement et l'exploitation d'un port de plaisance baie de Nouré	Mme Eliane Attiti (article 4)	Suppléante
CAFAT (conseil d'administration et commission conventionnelle paritaire)	M. Dominique Molé (article 5)	Titulaire
Commission de la carte sanitaire	M. Dominique Molé (article 6)	Titulaire
FACTUR	M. Dominique Molé (article 7)	Titulaire
Secal (assemblée générale et conseil d'administration)	Mme Nina Julié (article 8)	Titulaire

Enfin, il est proposé de remplacer au sein du comité syndical du SMTU, Mme Marie-Françoise Hmeun (titulaire) et M. Silipeleto Muliakaaka (suppléant), respectivement par Mmes Bertille Jouan Ligne, directrice de l'équipement de la province Sud (DEPS) et Isabelle Dubois, chargée de missions techniques auprès de la DEPS (article 9).

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

2. Explications de votes

Ce projet de délibération n'a donné lieu à aucune observation particulière des conseillers.

3. Résultat des votes

Projet de délibération adopté à l'unanimité des conseillers présents ou représentés (soit 40 votes pour).

Un rapport sur les marchés publics ayant été attribués ou ayant fait l'objet d'avenants, depuis la précédente communication faite en séance plénière du 1^{er} avril 2016, a été communiqué aux élus, conformément à l'article 177-1 de la loi organique.

Levée de séance à 11 h 01.

Conformément aux articles 53 et 54 de la délibération n° 01-1989/APS du 19 juillet 1989 *portant règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud*, le présent compte-rendu sommaire officiel sera, à l'issue de son approbation par le Bureau de l'assemblée de la province Sud, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et mis en ligne sur le site internet provincial (Juribase web).



Explication de vote

Sur la délibération fixant les attributions et l'organisation de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi – DEFE

*Assemblée de la Province Sud
Mercredi 4 mai 2016*

La restructuration de la DEFE qui est soumis aujourd'hui à l'assemblée Provinciale est la réponse aux préconisations de l'audit de la Direction réalisé en 2014/2015.

A la suite de ce travail, la DEFE a engagé une démarche participative avec l'ensemble de ses agents au travers de groupes de travail destinés à travailler en commun sur une organisation plus efficiente.

Cette volonté partagée entre les agents de la DEFE, la Direction et l'Exécutif provincial aboutit à cette réorganisation des services qui vous est présentée.

La DEFE reçoit tous les mois une moyenne de 5.500 demandeurs d'emploi. Notre collectivité a donc une responsabilité particulière en termes de placement de ces demandeurs d'emploi. L'audit a démontré que seulement 15 % des offres d'emploi transitent par nos services et que donc 85 % de ces offres ne peuvent être proposées aux demandeurs d'emplois qui viennent à la DEFE !

Il nous paraît donc essentiel que la DEFE se recentre sur son cœur de métier tout en privilégiant une meilleure communication interne et externe.

Pour cela, il est donc proposé de fusionner 2 services dit « métiers » (le Service Emploi Placement (SEP) et le Service de la Formation, de l'Accompagnement et de l'Information (SFAI) en un seul dénommé le Service de l'Emploi (SE). Cela permettra un décloisonnement des organisations, une meilleure transversalité et une vraie efficacité de ce nouveau service au bénéfice des demandeurs d'emplois et des entreprises.

La DEFE met en œuvre un accompagnement personnalisé adapté aux publics qui sont à la recherche d'un emploi. Elle doit aussi aller au-devant des entreprises afin de faire connaître ses services et collecter les offres d'emplois.

Par ailleurs, un pôle stratégique sera rattaché à la direction pour mener les études et les expertises en matière d'économie, d'emploi, de formation et d'insertion afin de faire de la DEFE un outil de prospective économique au service de l'exécutif, du monde économique et des services administratifs dans une perspective d'appui à la diversification de l'économie de la Province sud.

Cette réorganisation validée en Comité Technique Paritaire à l'unanimité sera réalisée à moyens constants.

La DEFE est aujourd'hui, plus que jamais, sur un plan de remobilisation pour l'emploi face à un risque de hausse du chômage liée à la conjoncture du nickel.

L'Exécutif proposera dans les prochaines semaines une présentation du Plan Stratégique de l'Emploi et de l'Economie (PSEE) qui déclinera nos objectifs et nos priorités en lien avec le XI^{ème} FED dont l'emploi par l'activité et l'insertion est l'axe prioritaire défini par le Gouvernement de la Nouvelle Calédonie.

C'est une dynamique dans laquelle le groupe Calédonie Ensemble s'engage. Nous voterons favorablement en faveur de cette délibération.

C'est pourquoi Calédonie Ensemble votera en faveur de ce texte.



Explication de vote

Sur la délibération sur la tenue commune dans les établissements scolaires

*Assemblée de la Province Sud
Mercredi 4 mai 2016*

La question de la tenue commune dans les établissements scolaires, que certains ont longtemps et improprement appelé " uniforme", est un débat ancien. Je remercie l'exécutif, pour qu'enfin, ce projet se concrétise aujourd'hui.

La délibération qui nous a été soumise et qui, lors de son examen par la commission de l'enseignement, a reçu un avis unanime, prévoit à la fois de manière technique et pratique, les conditions d'instauration de la tenue commune. Mais ce qui me semble important, c'est de rappeler ce qui nous conduit aujourd'hui à vouloir mettre en œuvre ce dispositif.

Comme référence, nous avons l'exemple de nos voisins anglo-saxons. Notre projet n'est certes pas du même type, mais il participe du même esprit.

Cette uniformité dans les tenues a bien des objectifs et j'appelle ceux qui douteraient encore de son intérêt à ne pas la voir comme une contrainte. La généralisation à toutes les écoles primaires publiques de la province Sud développe un sentiment d'appartenance à une même communauté du savoir, la communauté de l'école, dans laquelle l'enfant ou le jeune dessine son avenir et se construit. Il y a là une vertu pédagogique que d'apporter à la jeunesse, par le simple fait d'arborer une tenue que tout

le monde porte, le sentiment d'appartenance à une unité, presque une équipe.

Oui, il faut le répéter, à l'heure où pour notre jeunesse, l'appartenance tient lieu d'identité, la tenue commune a vocation à gommer ce qui fait la différence et creuse les fractures. La tenue commune volontairement adoptée et acceptée, fera disparaître les inégalités. De plus, il faut noter que la province contribuera à hauteur de 50% du coût du kit pour les enfants boursiers.

Ces vertus de la tenue commune, les parents comme les enseignants, en ont compris non seulement l'intérêt mais la nécessité. J'attire à nouveau votre attention sur les chiffres livrés par l'enquête réalisée en août 2015 et à laquelle 63,2 % des parents ont pris part. Ces résultats ne sont pas anodins en ce qu'ils soulignent une véritable attente. Près de 83 % des parents et 79 % des enseignants ont pris fait et cause pour l'instauration de cette tenue commune. Je ne pense pas que nous puissions ne pas prendre en compte cette opinion majoritaire en faveur du projet que nous voulons mettre en œuvre.

Pendant trop longtemps, certains ont voulu faire de la question de la tenue commune un débat clivant. L'adhésion massive des acteurs éducatifs au projet y a mis un terme. C'est ce qui a conduit l'exécutif de la province Sud, notamment après le retrait de la mairie de Nouméa, de reprendre le dossier en main et d'y apporter une conclusion.

Mes chers collègues,

Depuis toujours, Calédonie Ensemble est attentif à ce qui a trait à l'école calédonienne, à son devenir et à celui des enfants dont elle a la charge. Tout doit être mis en œuvre pour que notre école trace à tous le meilleur parcours éducatif possible. J'ai la faiblesse de penser que l'instauration d'une tenue commune, en ce qu'elle crée de la cohésion et de l'égalité, participe effectivement à ce parcours.

C'est pourquoi Calédonie Ensemble votera en faveur de ce texte.



Explication de vote

Sur la délibération ZAC sur mer et ZAC Panda

*Assemblée de la Province Sud
Mercredi 4 mai 2016*

Ces délibérations proposent l'approbation des comptes annuels 2014 et 2015 des traités de concession d'aménagement des ZAC Dumbéa sur mer et Panda, ainsi que la signature d'un avenant pour chacune de ces concessions. C'est donc l'occasion pour nous de mesurer l'importance des enjeux de ce projet.

Dumbéa sur Mer est la plus grande ZAC de France, et c'est donc ici la création d'une véritable ville dans la ville pour Dumbéa, avec à l'horizon 2025, plus de 25.000 résidents. Et ce n'est pas rien, cette opération, avec plus de 250 hectares aménagés en continuité avec l'extension urbaine de Nouméa, initiée en 2007 par la Province sud -sous la Présidence de Philippe Gomes- aura permis d'injecter à son terme plus de 40 milliards, de développer des équipements publics et de favoriser l'investissement de 150 milliards dans les constructions.

A Dumbéa sur mer, on peut se féliciter que la totalité des terrains destinés au logement social soit commercialisée. Et il reste 18% des lots dédiés au secteur non aidé à commercialiser. L'ouverture du Médipôle fin 2016 permettra d'y sédentariser 2.000 emplois, ce qui va donc inciter ces travailleurs et leurs familles à s'établir sur place. La perspective du Néobus en 2019 viendra également renforcer l'attractivité de la ZAC.

Cette ZAC, accueillant des centralités urbaines, plus de 6000 logements, des équipements publics de proximité, le Médipôle, des activités, des

écoles, deux collèges, des plateaux sportifs, le Néobus...est extrêmement complexe à réaliser, tant au plan technique et financier que partenarial.

La planification urbaine sur un espace d'aménagement aussi grand permet à la mixité sociale, en termes de revenus, de statut de propriétaire ou de locataire, ou encore en termes de générations, de s'exprimer pleinement

La ZAC PANDA, située entre la baie d'Apogotti et le long de la rivière Dumbéa, cette ZAC a l'ambition de rapprocher les lieux d'activité des lieux de vie.

Avec 150 Ha et plus de 400 entreprises prévues, la ZAC PANDA a pour vocation, à moyen terme, de devenir le deuxième poumon industriel et artisanal de l'agglomération. Il est donc essentiel de mettre en œuvre tous les moyens possibles pour la réussite de cette ZAC industrielle moderne. A ce jour, la ZAC PANDA est réalisée à hauteur de 50%, ce qui représente douze milliard d'investissements.

La province Sud favorise et impulse la création de pôles d'activités en les décentralisant hors de Nouméa.

L'exécutif se veut aussi pragmatique et souhaite donc tenir compte du rythme réel des commercialisations, mettre un terme aux difficultés chroniques de financement et assainir les situations de trésorerie pour ces deux opérations.

Les aménagements proposés consistent principalement à allonger la durée des concessions, à garantir les nouveaux emprunts et à anticiper la prise en charge du déficit final de ces deux opérations.

Notre responsabilité dans cette opération d'aménagement d'envergure est surtout de favoriser la mixité sociale et l'équilibre des espaces urbains. C'est ce choix d'une urbanité ouverte que nous défendons et qui fera la réussite de ces ZAC. Nous veillerons toujours à ce que l'aménageur y propose des opérations immobilières intermédiaires et sociales. Cette programmation est souvent complexe mais supprime les démarcations et contribue au vivre ensemble.

C'est pour toutes ces raisons que Calédonie Ensemble votera en faveur de ce texte.